Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 056-215601089-20260320-20260301LAR-DE

Commune de

LARRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Larré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers	
en exercice	15
présents	14
votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : Mesdames LE CLAIRE, DELBOS, HUMBERT, RENOU, LABAT, HONORÉ, BELLINI
MM. FIEVEZ, NICOLAS, JAFFRELOT, GUENIOT, PETIT, LOCICERO, DARCEL

ABSENTS : Mme LERNER

Mme HONORÉ a été nommé secrétaire.

2026-03-01 *Création des postes d'adjoints*

La fixation du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du conseil municipal. En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine en effet librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
Pour la commune de Larré, l'application de ce pourcentage donne un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée et la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le bon fonctionnement de l'assemblée nécessite l'élection de 4 adjoints,
- PROCEDE au vote pour la détermination du nombre d'adjoints de la commune de Larré,
- ENREGISTRE le résultat dudit vote et décide en conséquence de la création de 4 postes d'adjoints au maire,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme.
Le Maire,

Camille LE CLAIRE.

MAIRIE DE LARRÉ
56 (Morbihan)